



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DES JARDINS DU CASINO,
DE LA PROMENADE DE LA BAIE DES FOURMIS ET DU PORT DE BEAULIEU A
L'OCCASION DE PRISES DE VUES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PERRIS
GROUP LES 04 OU 05 AVRIL 2022.

N° : **220332**

DATE D'AFFICHAGE **16 MARS 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société PERRIS GROUP, 5, avenue des Citronniers 98000 MONACO, (Tél : 06.73.96.64.46) afin de réaliser des prises de vues dans les jardins du Casino, sur la promenade de la Baie des Fourmis et sur le port de Beaulieu, les 04 ou 05 avril 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : La société PERRIS GROUP est autorisée à effectuer des prises de vues dans les jardins du Casino, sur la promenade de la Baie des Fourmis et sur le port de Beaulieu, les 04 ou 05 avril 2022.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 précitée, du règlement des droits de prises de vues **d'un montant forfaitaire de 178,50 €**.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, par tout moyen à Monsieur le Régisseur Municipal, Hôtel de Ville, service voirie - régie, 3 boulevard Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.



Article 3 : En cas de problème d'intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le tournage le jour défini, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétents (Mairie, Police Municipale).

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le mardi 05 avril 2022 à 18 h 00.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le chef de la SDA Littoral Centre,
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE 16 MARS 2022

Le Maire,
Roger ROUX

